



REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2024-20

En application de l'article R123-21
du Code de l'Action Sociale et des Familles

**AVENANT N°2
CONVENTION LOCATION EHPAD LES CHARMILLES**

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°1.4 du 29 septembre 2022 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au
Président et à la Vice-Présidente,

Considérant la résolution des désordres constatés suite à la livraison du bâtiment de l'EHPAD Les Charmilles,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De conclure avec Cristal Habitat l'avenant n°2 à la convention de location de l'EHPAD Les Charmilles, actant le
prix de revient définitif de l'opération et fixant le loyer définitif d'application rétroactive. Le loyer applicable à
compter du 1^{er} janvier 2024 est fixé à 415 163 € par an hors charges.

ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le **25 MARS 2024**

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DDVP-2024-20 CRISTAL HABITAT AVENANT 2 CONVENTION LOCATION LES CHARMILLES

Date de transmission de l'acte : 25/03/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/03/2024

Numéro de l'acte : 24_00472 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20240325-24_00472-CC

Date de décision : 25/03/2024

Acte transmis par : Claudia DI CICCO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.1. Baux à prendre
3.3.1.2. Baux à prendre égaux ou supérieurs à 24 000 euros par an